



ARRETÉ

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU PONTIL - RACCORDEMENT ELECTRIQUE CASCASTEL/VILLENEUVE

Le Maire :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3

VU la demande faite par l'entreprise SAS DEBELEC SALLELES pour le raccordement électrique Cascastel/Villeneuve (DB25/048360)

Considérant les **travaux de raccordement électrique Chemin du Pontil**,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 5 juin 2023 et durant 25 jours, sur le Chemin du Pontil les prescriptions ci-dessous seront appliquées :

⦿ La circulation des véhicules est interdite **à l'exception du bus scolaire et du camion de ramassage des ordures ménagères**

⦿ L'arrêt et le stationnement sont interdits

Ces dispositions sont applicables à partir du 5 juin 2023 et pendant 25 jours.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par **l'entreprise** chargés des travaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

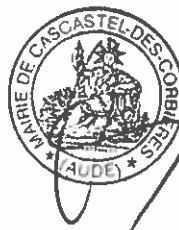
ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURBAN-CORBIERES et le Responsable de la Division Territoriale Corbières Minervois du Conseil Général de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cascastel des Corbières le 30/05/2023

Le Maire

Didier CASATO



G. VIVES
Par délégation du Maire

PUBLIÉ(E) LE

02 JUIN 2023